



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
BD BRIAND (PARKING CENTRAL)  
DU 04 AU 07 DECEMBRE 2006**

*EH/CB*

*APM 06/1592*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur BLANCHARD Jessy (Gérant  
de la société JE-MI ELAGAGE), sise Théon - 17120 COZES, en  
date du 21 novembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux d'élagage,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La société JE-MI ELAGAGE est autorisée à effectuer des  
travaux d'élagage bd Briand (parking central) du 04 au 07 décembre  
2006.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit bd Briand, sur l'ensemble  
du parking central aux droits du chantier, pendant toute la durée des  
travaux d'élagage.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par  
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des  
travaux d'élagage, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 23 novembre 2006*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 27 Novembre 2006*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*